

224C2761
FR0014005DA7-OP039-AS17

19 décembre 2024

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

EXCLUSIVE NETWORKS

(Euronext Paris)

1. Le 19 décembre 2024, BNP Paribas, Lazard Frères Banque, Morgan Stanley Europe SE, et Société Générale¹, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Etna French Bidco², ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société EXCLUSIVE NETWORKS, en application des dispositions de l'article 233-1 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 24 juillet 2024 (cf. notamment D&I 224C1307 du 25 juillet 2024).

Il est rappelé que, le 17 décembre 2024, les opérations suivantes sont intervenues, au prix ou sur la base d'une valeur de 18,96 € par action EXCLUSIVE NETWORKS : (i) apport en nature, au profit de la société Etna French Bidco, de 31 430 784 actions EXCLUSIVE NETWORKS, dont (a) 4 423 262 actions EXCLUSIVE NETWORKS par la société HTIVB³ et (b) 27 007 522 actions EXCLUSIVE NETWORKS par la société Everest UK Holdco Limited⁴, conformément à des contrats d'apports en nature conclus le 23 juillet 2024, tels qu'amendés, (ii) acquisition hors marché de 4 158 838 actions EXCLUSIVE NETWORKS auprès de la société HTIVB³ et de 17 826 actions EXCLUSIVE NETWORKS auprès de M. Olivier Breittmayer, en vertu d'un contrat d'acquisition d'actions conclu le 23 juillet 2024, tel qu'amendé, et (iii) acquisition de 25 501 852 actions EXCLUSIVE NETWORKS auprès d'Everest UK HoldCo Limited⁴, en vertu d'un contrat d'acquisition d'actions conclu le 23 juillet 2024, tel qu'amendé⁵.

Au résultat des opérations susvisées, la société Etna French Bidco détient 61 109 300 actions EXCLUSIVE NETWORKS représentant autant de droits de vote, soit 66,662% du capital et des droits de vote de cette société⁶, et a ainsi franchi en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société EXCLUSIVE NETWORKS, ce qui génère une situation de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique.

¹ Seule BNP Paribas garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre publique.

² Détendue de manière indirecte au plus haut niveau par Etna UK Topco Limited dont le capital est détenu, au 18 décembre 2024, (i) à hauteur de 49% du capital par CD&R Stratos Limited, une société de droit anglais contrôlée indirectement par des fonds d'investissement contrôlés par Clayton, Dubilier & Rice Holdings, LLC, et (ii) à hauteur de 51% du capital par Everest UK Holdco Limited, une société de droit anglais contrôlée indirectement au plus haut niveau par des fonds d'investissement conseillés par Permira Advisers LLP, qui la contrôlent conjointement au plus haut niveau.

³ Société anonyme de droit belge contrôlée par M. Olivier Breittmayer.

⁴ « *Limited liability company* » contrôlée indirectement au plus haut niveau par des fonds d'investissement conseillés par Permira Advisers LLP.

⁵ Cf. notamment communiqué de la société EXCLUSIVE NETWORKS du 17 décembre 2024. Il est précisé que les actions ayant fait l'objet d'apports en nature ont d'abord été apportées aux sociétés Etna UK Topco Limited et Etna UK Midco Limited, respectivement, et ont ensuite fait l'objet d'apports en nature successifs par Etna UK Topco Limited et Etna UK Midco Limited, respectivement, à des entités contrôlant indirectement ou directement Etna French Bidco SAS au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, jusqu'à être apportées en intégralité le même jour (en date du 17 décembre 2024) à Etna French Bidco SAS.

⁶ Sur la base d'un capital composé de 91 670 286 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société autodétient 1 013 232 actions, représentant 1,11% de son capital).

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir **au prix unitaire de 18,96 €**⁷ la totalité des 29 547 754 actions EXCLUSIVE NETWORKS existantes non détenues par lui⁸, représentant 32,23% du capital de cette société⁶.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont réunies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions EXCLUSIVE NETWORKS non présentées à l'offre, au prix de 18,96 € par action.

L'initiateur prendra à sa charge, dans le cadre de la procédure de semi-centralisation, les frais de négociation (frais de courtage majorés de la TVA y afférente) des actionnaires vendeurs à hauteur de 0,3% du montant de l'ordre (hors taxes), dans la limite de 150 € par dossier (taxes incluses).

À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse contenant notamment le rapport de l'expert indépendant sera déposé ultérieurement.

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur a l'intention, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions EXCLUSIVE NETWORKS dans la limite de 8 864 326 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres EXCLUSIVE NETWORKS sont applicables.

⁷ Il est rappelé que l'assemblée générale de la société a décidé, le 31 octobre 2024, une distribution exceptionnelle de **5,29 € par action** EXCLUSIVE NETWORKS. Le détachement est intervenu le 12 décembre 2024 (et son paiement a été réalisé le 16 décembre 2024).

⁸ A l'exclusion des 1 013 232 actions autodétenues par la société EXCLUSIVE NETWORKS, qui ne seront pas apportées à l'offre.